Nouvelles personnelles

Objekttyp: Group

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Band (Jahr): - (1911)

Heft 117

PDF erstellt am: 21.05.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

COMMUNICATIONS = E DU SECRETARIAT CENTRAL = E DU SECRETARIAT CENTRAL

Etant donné que le soussigné quittera ses fonctions de secrétaire central et de rédacteur de "L'Art Suisse" le 31 décembre, il prie tous les membres et sections d'adresser leurs correspondances dès le 1er janvier, adressées soit au secrétariat central soit à la rédaction, à son successeur, M. Théodore Delachaux, peintre à Château-d'Oex.

Le Secrétaire central:

C. A. Loosli.

Commission fédérale des Beaux-Arts.

La manière de procéder du Comité central en ce qui concerne les propositions de remplacements des membres sortants de la Commission fédérale des Beaux-Arts a fortement surpris les sections de Genève et du Tessin, parce que le Comité central s'était permis de soumettre de son propre chef une liste de propositions au scrutin des sections. Abstraction faite du droit de propositions qui revient au Comité central tout aussi bien qu'à chaque section et à chaque membre, le Comité central crut bien faire, en soumettant sa liste au scrutin des sections pour obtenir plus d'unité dans les propositions de notre Société que cela fut le cas les dernières années. Du reste, nul n'était tenu à voter la liste du Comité central, le droit de faire d'autres propositions n'ayant été abrogé en aucune façon. C'est bien ainsi que l'ont compris telles sections qui, usant de leur bon droit ont voté une liste différente de celle du Comité central.

Furent élus MM. Berta, Giacometti et Zimmermann avec chacun 25 voix de sections, MM. Emmenegger et Righini avec 20 et M. Weibel avec 19 voix.

De plus ont obtenu des voix MM. Baldinger, Balmer, Frei, Moser, R. de Schaller et Welti.

Nouvelles personnelles.

A l'exposition internationale de Rome nos membres **MM. Max Buri, Jean Frei et Albert Welti** furent honorés du jury des prix suivants pour les récompenser de leur grand effort artistique:

M. Buri obtint un prix de 4000 francs.

MM. Jean Frei et Albert Welti des prix de 500 francs. Presqu'en même temps notre président central M. Ferdinand Hodler fut nommé membre d'honneur de la Sécession de Berlin.

Le Comité central décida d'offrir un banquet d'honneur à tous ces lauréats, qui aura lieu Dimanche le 10 décembre à 2 heures à l'hôtel des Boulangers à Berne, et auquel nous convions déjà aujourd'hui tous nos membres actifs et passifs.

Les invitations leur parviendront l'un de ces jours prochains.

Le secrétaire central.

Comité central de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses.

Réponse à la brochure de M. le D^r Winkler: "Abus du régime des beaux-arts en Suisse".

Dans une brochure intitulée "Missstände in der schweizerischen Kunstpflege" (Abus du régime des beaux-arts en Suisse), M. le Dr Winkler, ancien juge fédéral, prend injustement à partie notre Société.

La brochure a été distribuée aux membres de l'Assemblée fédérale; ce fait nous oblige à publier à notre tour une réfutation des critiques de M. le Dr Winkler. D'ailleurs, les "observations personnelles" qui figurent aux pages 15 à 21 de la brochure donnent une telle idée du sens et des connaissances artistiques de l'auteur que nulle personne experte ne s'étonnera de ce que le comité soussigné s'abstienne de discuter les élucubrations de M. le Dr Winkler en matière d'art.

Il est regrettable que M. le D^r Winkler ne se soit pas appliqué à lui-même l'axiome de Liebermann qu'il cite dans sa brochure pour l'édification des critiques d'art, savoir ,,que pour faire de la critique d'art, il faut soi-même entendre quelque chose à l'art" (page 10).

Nous nous bornons donc à relever brièvement ici les inexactitudes matérielles dont fourmille la brochure de M. le D^r Winkler:

I. Il est inexact que la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses ,,ne représente qu'une faible fraction de l'ensemble des artistes suisses" (page 4).

Notre société compte 411 membres actifs, et le nombre total des artistes suisses est évalué à environ 750.

2. Il est inexact que la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses exerce, comme société, une influence déterminante pour la composition du jury du salon national et des expositions internationales (pages 3 et 5).

M. Winkler n'est pas plus heureux lorsqu'il affirme (page 5) que le jury est nommé par les **exposants**: en réalité, tous les artistes qui ont **annoncé** et **envoyé** des œuvres à l'exposition peuvent prendre part à l'élection du jury.

A teneur d'une circulaire du secrétariat général de la Xº exposition nationale des beaux-arts, de 1910, il a été prévu que les artistes possédant le droit de vote désigneraient un seul et même jury pour le salon de 1910 et pour l'exposition de Rome en 1911. La constitution du jury de cette dernière exposition n'était donc pas dépourvue de base jury-dique, comme M. le Dr Winkler veut bien le prétendre (page 3).

En ce qui concerne l'élection de ce jury, on peut prouver, actes en mains, que sur 260 bulletins de vote adressés au Département fédéral de l'Intérieur, les membres de la "Sécession" n'en ont obtenu pour leurs candidats que 47 au plus. Et c'est cette même "Sécession" qui, dans ses circulaires, se targue d'avoir 200 membres, pour revendiquer le droit d'être représentée dans la commission fédérale des beaux-arts par trois membres au moins. Si la "Sécession" a réellement 200 membres et même davantage, et qu'elle n'ait réuni que 47 voix pour celui de ses candidats qui en a obtenu le plus, on ne comprend pas comment elle peut représenter le résultat de l'élection du jury de 1910 comme une violence faite à la "Sécession" par la Société des peintres, sculpteurs et architectes. Comme on l'a fait remarquer plus haut, le jury était élu